



Ne plus payer de Pension alimentaire

Par **Toto21**, le **03/09/2014** à **04:51**

Bonjour , j'aurai voulu savoir si je renonçait a mes droits parentaux et autorité parentale et si la mère de mon fils est consentante , ne plus payer de pension alimentaire ??

Cordialement

Par **Visiteur**, le **03/09/2014** à **09:00**

Bonjour,

ben oui c'est cool la vie !? Aujourd'hui je suis parent et demain ? ben non ! Alors si tu veux vraiment ne plus être parent, tu prends ton môme, tu le tiens et tu lui frappes la tête très fort contre un mur !! Et si possible devant témoins bien sur ! Comme ça, je pense que tu devrais ne plus avoir l'autorité parentale sur lui !! Par contre, tu risques de faire un petit séjour en prison ! Oui je sais c'est pas drôle ! Mais bon... on a rien sans rien !? Mais en même temps, faut savoir ce qu'on veut... Remarque pour ton môme; ça serait pas mal en fait que tu ne sois plus son père !!

Par **domat**, le **03/09/2014** à **11:02**

bjr,

vous ne pouvez pas renoncer, de vous même, à vos droits et obligations que confère l'autorité parentale, seul un juge peut vous retirer partiellement ou totalement l'autorité parentale pour des faits graves et certainement pas pour ne plus payer de pension alimentaire.

et même si cela arrivait, cela ne supprimerait pas la décision du juge relative au versement de la pension alimentaire.

mais sans autorité parentale, vous restez le père de vos enfants avec ses devoirs.

donc vous devez demander au JAF la réduction ou la suppression de cette P.A..

cdt